



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 25/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

OFTP

156 Rue des Triboulottes
54200 Bruley

Références : -
Code AIOT : 0003014603

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/04/2025 dans l'établissement OFTP implanté Lieu dit Voisel / Ferme de Sébastopol 54200 Toul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- OFTP
- Lieu dit Voisel / Ferme de Sébastopol 54200 Toul
- Code AIOT : 0003014603
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société OFTP a été mise en demeure, par arrêté préfectoral n° 2020-1339 du 7 décembre 2020,

de régulariser la situation et de suspendre l'activité illégale de stockage de déchets qu'elle exerçait "ferme Sébastopol" sur la commune de TOUL.
L'arrêté préfectoral complémentaire n°2024-0149 du 24/06/2024 concerne la réhabilitation du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réalisation des travaux de remise en état	AP Complémentaire du 24/06/2024, article 2	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société OFTP a satisfait aux obligations de remise en état de son installation située "ferme de Sébastopol" sur la commune de TOUL.

La mise en demeure peut être levée (arrêté préfectoral n° 2020-1339 du 7 décembre 2020).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réalisation des travaux de remise en état

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/06/2024, article 2
Thème(s) : Autre, Remise en état
Prescription contrôlée : L'exploitant justifie sous un délai de six mois de la réalisation des travaux de remise en état du site conformément aux plans et données techniques contenus dans la « Note technique couverture finale » rédigée par Valo Consult (Dossier n°22VAL017, V1 du 13/12/2022), avec en particulier la mise en place d'une couverture de type semi-perméable pentée d'une épaisseur de 30 cm surmontée d'une couche de support au reverdissement d'une épaisseur de 20 cm garantissant la protection des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement.
Constats : L'exploitant a transmis à la préfecture de Meurthe-et-Moselle son mémoire de cessation d'activités en réponse à l'arrêté préfectoral complémentaire n°2024-0149 du 24/06/2024. Ce document a pour objectif de justifier la finalisation des travaux de couverture demandés par cet arrêté. Des photographies illustrent les différentes phases de travaux. L'inspection des installations classées a constaté lors de la visite d'inspection la réalisation de ces travaux. L'examen des éléments contenus dans ce dossier et les constats faits lors de la visite du site du 8 avril 2025 démontrent que la société OFTP a satisfait aux obligations de remise en état de son installation située "ferme de Sébastopol" sur la commune de TOUL.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure